



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 230630

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Procès-verbal de la séance**

**L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2023, s'est réunie à 9h30 à la salle du conseil – Mairie de Riom-ès-Montagnes sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Danièle MANDON, Jean-Louis MARANDON, François BOISSET, Blandine VAN-DYCK, Valérie CABECAS

Représentés :

Gilles LEYENDECKER par Valérie CABECAS, Alexandre FAVORY par Charles RODDE

Membres excusés :

Pierre POUGET

**Date de la convocation : 23 juin 2023**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 8**

**Pouvoirs : 2**



**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le quorum n'a pas été atteint lors du précédent bureau communautaire du 23 juin 2023. Elle expose que, suite à une nouvelle convocation du bureau communautaire, les délibérations sont prises, en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, sans condition de quorum.**

Madame la Présidente procède à l'appel des membres du Bureau. Elle constate la présence de 8 membres et déclare la séance ouverte à 9h30. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Attribution subventions OPAH (Délibération)
- Attribution subventions aux entreprises dans le cadre du régime d'aides communautaires (Délibération)
- Subventions aux associations – Rejet des demandes non conformes (Délibération)
- Affaires diverses

**Délibération ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – 096\_2023**

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le quorum n'a pas été atteint lors du précédent bureau communautaire du 23 juin 2023. Elle expose que, suite à une nouvelle convocation du bureau communautaire, la présente délibération est prise, en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, sans condition de quorum.**

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Gentiane n°015 PRO 026 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** l'avenant n°1 de la convention n°015 PRO 026 en date du 25/11/2022 ;

**Vu** la délibération n°2020\_086-DE de la Communauté de Communes du Pays Gentiane en date du 31 juillet ;

**Vu** la délibération n°2022\_131 de la Communauté de communes du Pays Gentiane en date du 31 novembre 2022

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 13 juin 2023 ;

Il convient d'attribuer les subventions aux particuliers répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH :



<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE</b>		
<b>Dossiers de demandes de soldes dans le cadre de l'OPAH-RR</b>		
<b>NOM Prénom</b>	Monsieur Gérard BEUZON	Madame Clara PULEIO
<b>Adresse</b>	1, la Borie Basse, 15190 CONDAT	Le Bourg, 15400 LE CLAUX
<b>Type de dossier</b>	Adaptation	Habiter mieux sérénité
<b>Date de visite</b>	22/07/2022	14 juin 2021
<b>Projet</b>	Adaptation salle de bain	Isolation toiture, remplacement couverture, remplacement menuiseries extérieures, VMC
<b>Montant des travaux HT</b>	7 591,00€	34 438,00€
<b>Montant des travaux TTC</b>	8 350,00€	36 525,00€ (plafond 30 000,00€)
<b>Date d'accord de la subvention ANAH</b>	15 novembre 2022	octobre 2021
<b>Montant aides ANAH</b>	3795,00€ (50%) (+caisse de retraite : 3 796,00€)	15 000€ (50% plafond) + prime habiter mieux (3000,00€)
<b>Montant aides CCPG</b>	759,00€ (10%)	1000,00€ (10%) (plafond)

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :**

Présents : 8  
Pour : 10

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 10  
Contre : 0

- De verser les subventions au profit des particuliers précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- De valider le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.
- D'autoriser Madame la Présidente à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

**Délibération ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU RÉGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE – 097\_2023**

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le quorum n'a pas été atteint lors du précédent bureau communautaire du 23 juin 2023. Elle expose que, suite à une nouvelle convocation du bureau communautaire, la présente délibération est prise, en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, sans condition de quorum.**

**Vu** le règlement de la commission européenne n°1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

**Vu** le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et notamment en matière économique ;

**Vu** la convention du 27 juillet 2020 signée entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes autorisant et définissant les modalités de mise en place d'un régime d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le règlement d'aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente expose que, dans le cadre du régime d'aide communautaire aux entreprises validé par délibération du 24 octobre 2019, il convient d'attribuer les subventions aux entreprises ayant sollicité la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente la liste des entreprises, les montants d'investissements réalisés ainsi que les demandes de subventions correspondantes :

Nom de la société	Commune	Objet de la demande	Type d'investissement	Montant de dépenses éligibles HT	Montant de la subvention attribuée
<b>Petite Fleur</b>	Riom-ès-Montagnes	Développement et rafraîchissement du magasin, investissement matériel professionnel et changement chaudière	Modernisation de l'outil de production et travaux d'embellissement	31 135,90 €	<b>3 113,59 €</b>
<b>Ashley Immobilier</b>	Riom-ès-Montagnes	Ouverture d'une annexe de l'agence immobilière à Riom	Acquisition de matériel	21 215,11 €	<b>2 121,51 €</b>
<b>Atelier MIAM</b>	Riom-ès-Montagnes	Ouverture d'un restaurant	Acquisition de matériel	27 399,70 €	<b>2 739,97 €</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Bureau décide :**

Présents : 8  
Pour : 10

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 10  
Contre : 0

- d'attribuer les subventions proposées aux entreprises
- d'autoriser le versement de ces subventions aux entreprises
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de versement d'aides ainsi que toutes pièces utiles

### Délibération SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 098\_2023

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le quorum n'a pas été atteint lors du précédent bureau communautaire du 23 juin 2023. Elle expose que, suite à une nouvelle convocation du bureau communautaire, la présente délibération est prise, en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, sans condition de quorum.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération du conseil communautaire du 03 avril 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 13 juin 2023 ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations du territoire qui ont déposé des dossiers complets.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau décide :**

Présents : 8  
Pour : 10

Procurations : 2  
Abstention : 0

Votants : 10  
Contre : 0

- d'attribuer, pour 2023, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations,

ASSOCIATIONS	MONTANTS €
MadCow Festival	12 000
ADMR du Cézallier – Portage de repas	3 071
Menet Festival - 40ème édition Nuits musicales	7 080
Autour de la Genticane - Fête de la gentiane 21-23 juillet	5 838
ADMR du Pays Genticane - Portage repas	18 445
	Aide exceptionnelle 1,20 € / repas servis

- de mandater Madame la Présidente pour informer les associations des décisions du Bureau,

ASSOCIATIONS	DECISION DU BUREAU
Association Trizacoise du Patrimoine – Les Hauvergnales	Rejet – Non conforme au règlement d’attribution des subventions / art. 4 – Association communale – Pas d’intérêt communautaire

- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure pour mener à bien l’opération.

*Blandine VAN-DYCK interroge le Bureau sur les difficultés financières de l’association ADMR du Pays Genticane – Portage de repas.*

## Affaires diverses

---

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h50.

## Table récapitulative des délibérations

---

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Bureau
096_2023	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	Approuvée
097_2023	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DU REGIME D'AIDE COMMUNAUTAIRE	Approuvée
098_2023	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée

Membres présents :

Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean MAGE, Danièle MANDON, Jean-Louis MARANDON, François BOISSET, Blandine VAN-DYCK, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**